

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**
CS-25-443

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la parade d'halloween.

Adresse : Rue Général Leclerc.
Rue des Fontaines.
Rue Thomas Lindet.
Rue Thiers.
Rue Pierre Asse.
Rue de l'Union.
Rue Delamotte.
Rue Saint Vincent de Paul.
Rue Robert Lindet.
Place de l'Ancien Hôtel Dieu.
Rue du Général De Gaulle.
Rue Gabriel Vallée.
Rue Gaston Folloppe.
Rue Auguste Leprévost.
Rue Michel-Hubert Descours.
Rue Albert Parissot.
Place Gustave Héon.
Rue de la Victoire.
Rue de l'Abbatiale.
Rue Gambetta.
Place de la République.

Période : Le vendredi 31 octobre 2025 de 12h00 à 18h00.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

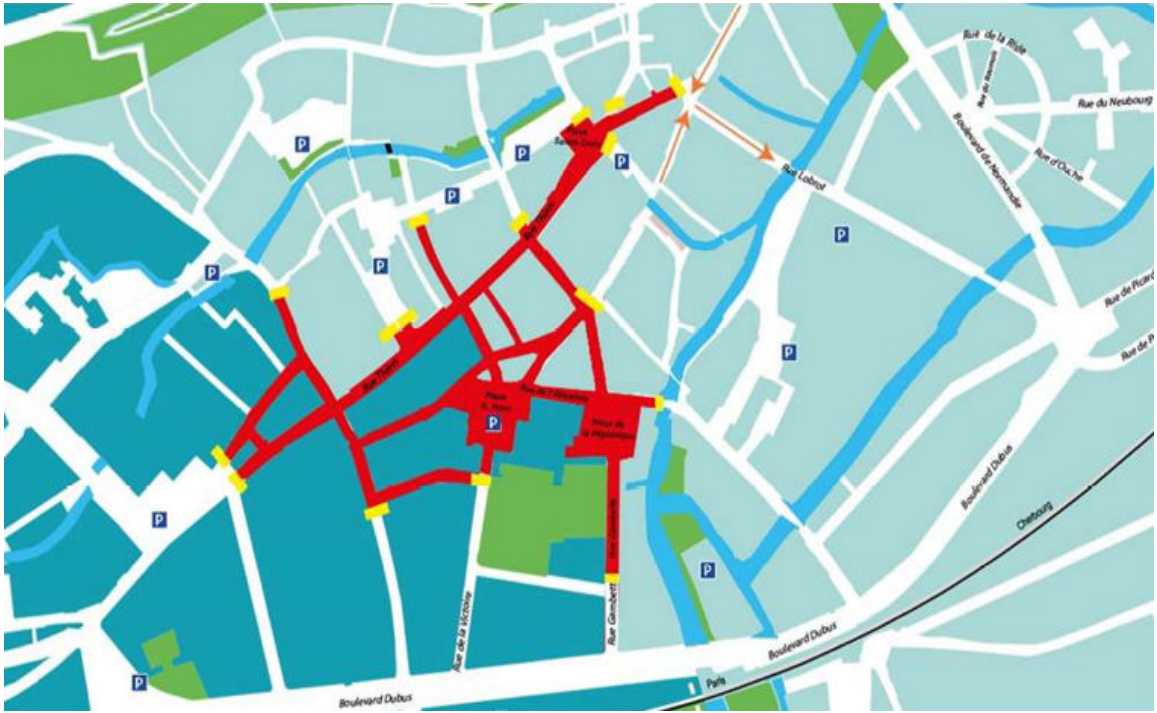
Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **LES TROUBLE FETES.**
-
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement de la parade, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits sur les rues du Maréchal Leclerc section comprise au droit du n°17 jusqu'au n°4, Thiers, du Général de Gaulle section comprise au droit du carrefour avec la rue Thiers jusqu'au carrefour avec la rue de Morsan, Thomas Lindet au droit du carrefour avec la rue Thiers jusqu'au carrefour avec la Place Sainte Croix, Gabriel Vallée, Gaston Folloppe, Auguste Leprévost section comprise au droit du carrefour avec la rue Thiers jusqu'au Carrefour avec la rue Michel Hubert Descours , de la Comédie, de la Victoire section comprise au droit carrefour avec la Place Gustave Héon jusqu'au carrefour avec la rue de la Comédie, Michel Hubert Descours, Robert Lindet, Albert Parissot, de l'Union, Gambetta section comprise au droit du carrefour avec la rue Léon Puel jusqu'au carrefour avec la rue de l'Union, Place de la République, de l'Abbatiale section comprise au droit du carrefour avec la rue de la Sous-préfecture jusqu'à la Place Gustave Héon, Place Gustave Héon, Saint Vincent de Paul.

Un sens unique de circulation est instauré sur la rue Lobrot section comprise au droit du n°1 jusqu'au carrefour avec la rue Judith de Bretagne. Les véhicules ne pourront circuler que dans le sens rue du Général Leclerc rue Michel Duroy.



- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 07/10/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



